

# **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Capraise de Lalinde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PEREA, Maire.

**Présents :** MM/Mmes ABARNOU BODART BORDERIE CESCHIN COUSTILLAS DUPONTEIL GONTIER GOURDON MONTAURIOL-DENOYER PEREA

**Absents :** Mme CHEVRIER qui a donné pouvoir à M. PEREA  
Mme CHABREFY qui a donné pouvoir à M. GONTIER  
M. LAVIGNERIE qui a donné pouvoir à M. COUSTILLAS

**Secrétaire de séance :** Mme Eliane DUPONTEIL

Date de convocation à la réunion du Conseil Municipal : Samedi 28 juin 2025.

Ouverture de la séance à 20 heures.

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2025 est **approuvé à l'unanimité.**

## **7-7-2025 – Proposition de la CCI de la Dordogne : Prestation d'accompagnement dans le cadre de l'appel à Projet pour la recherche d'un exploitant du Bar/Restaurant et prospection pour le Tiers Lieu**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Dordogne avait été sollicitée en 2021 par la commune pour la réalisation de deux enquêtes de faisabilité, portant sur :

- La création d'un tiers lieu (espace de coworking et salle de réunion),
- La création d'un bar-restaurant communal.

La CCI de la Dordogne propose aujourd'hui un accompagnement opérationnel sur deux volets, en lien avec la mise en œuvre de ces projets.

### **1- Recherche d'un exploitant pour le Bar-Restaurant**

La CCI propose une prestation complète pour la recherche d'un gérant-exploitant du futur bar-restaurant.

Cette prestation comprend :

- La définition des critères de sélection,
- La recherche et la présélection des candidats,
- L'audition des candidats retenus,
- Le classement des dossiers.

Le coût de la prestation est de **1 440 € TTC.**

Un travail sur le cahier des charges sera mené avec la CCI.

La composition du jury de sélection est en réflexion. Celui-ci pourrait inclure :

- Des représentants de la CCI de la Dordogne,
- Des membres du Conseil Municipal,

- Un représentant du service économique de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- La CCBDP (Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord),
- L'Office de Tourisme.

## 2- Prospection pour le Tiers Lieu

La CCI propose également une action de prospection auprès des entreprises locales, pour promouvoir la location des bureaux de l'espace de coworking ainsi que de la salle de réunion. Cette action prendra la forme d'une campagne téléphonique ciblée, menée par la CCI, qui assurera :

- Le ciblage des entreprises locales,
- Le suivi des contacts intéressés.

Aucun devis n'a encore été fourni pour cette prestation. Il est attendu ultérieurement.

- Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le devis de 1 440 € TTC proposé par la CCI pour la recherche d'un exploitant du bar-restaurant.
- Le Conseil n'émet pas d'opposition à la proposition de prospection portée par la CCI pour le tiers lieu. Une validation de principe est actée dans l'attente du devis.

### **Approuvé à l'unanimité.**

Le Maire informe qu'il participera à une formation sur la plateforme de réservation en ligne COSOFT le 10 juillet, dans le cadre de la gestion du tiers lieu.

Les travaux du bar-restaurant devraient s'achever courant juillet. L'ouverture est envisagée à l'automne.

Le piano de cuisine n'est pas compris dans le marché des travaux. Il sera choisi en concertation avec le futur gérant.

L'aménagement intérieur de la cuisine (mobilier, équipements complémentaires) sera à la charge de l'exploitant.

Une visite des locaux est proposée aux membres du Conseil Municipal.

### **07/07/2025 – Recomposition du conseil communautaire de la CCBDP – Application du droit commun**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 relatifs à la composition des conseils communautaires ;

**Vu** le renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2026 ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord (CCBDP) relatif à la recomposition du conseil communautaire dans le cadre de ce renouvellement ;

**Considérant** que les Communes membres peuvent, à l'unanimité, convenir d'une répartition des sièges dérogeant au droit commun, mais qu'en l'absence d'un tel accord, la répartition est effectuée selon les règles du droit commun fixées par la loi ;

**Considérant** que la commune de Saint-Capraise-de-Lalinde souhaite garantir une répartition équitable, objective et simplifiée des sièges au sein du conseil communautaire ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'opter pour l'application des dispositions du **droit commun**, conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, pour la répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire de la CCBDP.
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord.

**Voté à l'unanimité.**

### **07/07/2025 – Budget lié à la Gabarre (72102)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget annexe intitulé GABARRE (72102) n'a jamais été activé à ce jour, aucun budget primitif n'ayant été voté pour l'exercice 2025.

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bergerac a invité la commune à procéder à la clôture de ce budget annexe, considérant son inactivité. Il est précisé que, si une activité devait voir le jour à l'avenir, il serait toujours possible de créer un nouveau budget annexe dédié.

Cependant, Monsieur le Maire propose de maintenir ce budget, la commune étant actuellement en discussion avec les services de l'État en vue d'obtenir une autorisation de navigation sur le bief du canal situé entre Saint-Capraise et Port-de-Couze. Ce projet a reçu le soutien du Sous-Préfet de Bergerac, rencontré lors de sa visite officielle à la commune le 3 juillet dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le budget annexe GABARRE (72102) dans l'attente de l'évolution du projet.

**Voté à l'unanimité.**

### **07/07/2025 – Proposition d'intégration d'un contrat d'apprentissage à l'Ecole**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par une jeune étudiante en cours de formation au CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance, désireuse d'intégrer l'équipe pédagogique dans le cadre d'un contrat adapté à sa formation.

Cette demande s'inscrit pleinement dans les objectifs de la commune visant à :

- Renforcer l'équipe éducative du pôle maternelle de l'école de Saint-Capraise-de-Lalinde, afin d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des jeunes enfants,
- Participer activement à la formation professionnelle des jeunes, en facilitant leur insertion dans les métiers de la petite enfance,
- Valoriser à l'échelle locale les métiers liés à la petite enfance et affirmer l'engagement de la collectivité dans le développement de compétences sur son territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager un processus de recrutement d'une élève en formation CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance, selon les modalités compatibles avec son parcours de formation (stage conventionné, contrat d'apprentissage ou autre dispositif légal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de recrutement d'une élève en cours de formation CAP AEPE pour renforcer temporairement l'équipe du pôle maternelle de l'école communale, pour l'année scolaire 2025/2026 pour une durée de 10 mois.
- Autorise le Maire à procéder aux démarches administratives nécessaires, à signer les conventions ou contrats afférents, et à mobiliser les crédits nécessaires dans le cadre du budget PRINCIPAL (72100).

**Voté à l'unanimité.**

En outre, le Maire informe le Conseil Municipal que suite au Conseil d'Ecole du 24 juin dernier, les effectifs sont en augmentation de 10 enfants par rapport à juin 2024, et qu'à cette occasion,

il a été demandé par le corps enseignant de renforcer le personnel par l'emploi d'une troisième ATSEM. Les élus du RPI se réuniront au cours de l'été pour débattre sur ce sujet.

**07/07/2025 – Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24)**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
 Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,  
 Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,  
 Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,  
 Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

**ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**Voté à l'unanimité.**

**07/07/2025 – 72100 – DM1/2025 Augmentation de crédits – Intégration des frais d'études**

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Constructions 041				2313	H.O.	5 820,00
Investissement dépenses	Solde			5 820,00		
Frais d'études 041				2031	H.O.	5 820,00
Investissement recettes	Solde			5 820,00		

**Voté à l'unanimité.**

**07/07/2025 – 72100 – DM2/2025 Virement de crédits – Avenants travaux  
Marchés de travaux « Rénovation énergétique des bâtiments de l'école / cantine  
et garderie » et « Réaménagement et extension d'un bâtiment existant en Bar /  
Restaurant et Logement »**

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		8 357,96
Bois et forêts	61524		8 357,96			
Fonctionnement dépenses			8 357,96			8 357,96
Solde			0,00			
Constructions				2313	34	839,96
Constructions				2313	35	7 518,00
Investissement dépenses						8 357,96
Solde			8 357,96			
Virement de la section de fonctionne 040				021	H.O.	8 357,96
Investissement recettes						8 357,96
Solde			8 357,96			

**Voté à l'unanimité.**

Avenant travaux école suite concertation avec la Directrice de l'école de Saint-Capraise de Lalinde (concerne les fenêtres dans le couloir à conserver pour conserver la luminosité).

**07/07/2025 – 72101 – DM1/2025 Virements de crédits – Avenants travaux Bar  
Restaurant et achats Tiers lieu**

LOCAUX COMMERCIAUX ET AUTRES  
LOCATIONS

ETAT DE CONTROLE DE LA D.M.

09/07/2025

Virement de crédits

Budget : LOCAUX COMMERCIAUX ET  
AUTRES LOCATIONS

**Intitulé de la D.M. : 72101 DM 1/2025 avenants et achats**

**Crée le 08/07/2025**

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement 042	023		9 826,30			
Autres bâtiments 011	615228		-9 826,30			
Fonctionnement						
Virement de la section de fonctionne 040				021	H.O.	9 826,30
Autre matériel informatique 21	21838	H.O.	2 509,00			
Constructions 23	2313	H.O.	7 317,30			
Investissement			9 826,30			9 826,30

**Voté à l'unanimité.**

**07/07/2025 – Avenant n°1 LOT 4 – Entreprise SAS BERGES – Marché « Rénovation énergétique des bâtiments existants de l'école, de la cantine et de la Garderie »**

Monsieur le Maire présente au membres du Conseil Municipal un avenant (numéro 1) de l'entreprise SAS BERGES – 24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE, titulaire du lot n°4, Menuiseries extérieures et intérieures, serrurerie, relatif à des travaux complémentaires :

- **Plus-value pour devis suite à un changement de menuiseries non chiffré dans le marché de base**

			<b>Plus-value HT</b>	<b>Plus-value TTC (TVA 20%)</b>	<b>Nouveau montant du marché / lot 4 – HT / TTC</b>
<b>Budget Principal</b>	<b>72100</b>	<b>-</b>	<b>+ 6 265.00 euros</b>	<b>+ 7 518.00 euros</b>	<b>80 019.00 euros HT / 96 022.80 euros TTC</b>

**Voté à l'unanimité.**

**07/07/2025 – Avenants n°1 et n°2 LOT 09 – Entreprise BOUILLON Gilles – Marché « Réaménagement et extension d'un bâtiment existant en Bar / Restaurant et Logement »**

Monsieur le Maire présente au membres du Conseil Municipal deux avenants (numéro 1 et numéro 2), de l'entreprise BOUILLON Gilles – 33220 Pineuilh, titulaire du lot n°09, CARRELAGE FAIENCE, relatif à des travaux complémentaires **uniquement** sur la part BAR/RESTAURANT :

- **Avenant 1 : Carrelage terrasse et douche Bar/Restaurant**
- **Avenant 2 : Quantitatif de carrelage supplémentaire salle de restaurant**

Le montant de l'avenant °1 s'élève à 3 523.00 euros HT soit 4 227.60 euros TTC.  
Le montant de l'avenant °2 s'élève à 884.00euros HT soit 1 060.80 euros TTC

<b>Budget 72101 – Locaux commerciaux et autres locations</b>	<b>Plus-value HT</b>	<b>Plus-value TTC (TVA 20%)</b>
<b>AVENANT 1</b>	3523.00 euros	4 227.60 euros
<b>AVENANT 2</b>	884.00 euros	1 060.80 euros
<b>TOTAL AVENANTS</b>	4 407.00 euros	5 288.40 euros

Compte tenu de ces éléments, le nouveau montant du marché public pour le LOT 9 s'élève à 18 777.61 euros HT et 22 533.13 euros TTC pour la part BAR/RESTAURANT.

**Voté à l'unanimité.**

**07/07/2025 – Avenant n°1 LOT 12 – Entreprise MARQUANT – Marché « Réaménagement et extension d'un bâtiment existant en Bar / Restaurant et Logement »**

Monsieur le Maire présente au membres du Conseil Municipal un avenant (numéro 1) de l'entreprise MARQUANT – 24100 BERGERAC Cedex, titulaire du lot n°12, PBS/CVC, relatif à des travaux complémentaires :

- **Moins-value évacuations eaux usées et eaux vannes**

Le montant de l'avenant (moins-value) s'élève à -2 666.00 euros HT soit – 3 135.21 euros TTC.

Cet avenant est décomposé selon la clef de répartition adoptée au conseil municipal du 09 décembre 2022 : Bar restaurant : 76 % du coût total des travaux et logement 24 % du coût total des travaux.

	<b>Moins-value HT</b>	<b>Moins-value TTC (TVA 20%)</b>	<b>Nouveau montant du marché / lot 3 – HT / TTC</b>
<b>Budget 72101 – Locaux commerciaux et autres locations</b>	-2 026.16 euros	-2 431.39 euros	31 938.62 euros HT / 38 326.35 euros TTC
	<b>Moins-value HT</b>	<b>Moins-value TTC (TVA 10 %)</b>	
<b>Budget Principal 72100 –</b>	-639.84 euros	- 703.82 euros	10 085.88 euros HT / 11 094.47 euros TTC
<b>TOTAUX</b>	-2 666.00 euros HT	- 3 135.21 euros TTC	42 024.50 euros HT / 49 420.82 euros TTC

**Voté à l'unanimité.**

**07/07/2025 – Avenant n°3 LOT 03 – Entreprise BATI AQUITAINE – Marché « Réaménagement et extension d'un bâtiment existant en Bar / Restaurant et Logement »**

Monsieur le Maire présente au membres du Conseil Municipal un avenant (numéro 3), de l'entreprise BATI AQUITAINE – 24106 Bergerac Cedex, titulaire du lot n°03, GROS OEUVRE, relatif à des travaux complémentaires et concerne **uniquement** la part BAR RESTAURANT

- **Réseaux sous plancher bas**

Le montant de l'avenant s'élève à 2 061.85 euros HT soit 2 474.22 euros TTC.

	<b>Plus-value HT</b>	<b>Plus-value TTC (TVA 20%)</b>	<b>Nouveau montant du marché / lot 3 – HT / TTC – Part BAR/RESTAURANT</b>
<b>Budget 72101 – Locaux commerciaux et autres locations</b>	2 061.85 euros	2 474.22 euros	80 818.14 euros HT / 96 981.11 euros TTC

**Voté à l'unanimité.**

**07/07/2025 – Avenant n°4 LOT 03 – Entreprise BATI AQUITAINE – Marché « Réaménagement et extension d'un bâtiment existant en Bar / Restaurant et Logement »**

Monsieur le Maire présente au membres du Conseil Municipal un avenant (numéro 4), de l'entreprise BATI AQUITAINE – 24106 Bergerac Cedex, titulaire du lot n°03, GROS OEUVRE, relatif à des travaux complémentaires :

- **Ravalement de la façade Nord-Ouest**

Le montant de l'avenant s'élève à 5 847.66 euros HT soit 6 876.84 euros TTC.

Cet avenant est décomposé selon la clef de répartition adoptée au conseil municipal du 09 décembre 2022 : Bar restaurant : 76 % du coût total des travaux et logement 24 % du coût total des travaux.

	<b>Plus-value HT</b>	<b>Plus-value TTC (TVA 20%)</b>	<b>Nouveau montant du marché / lot 3 – HT / TTC</b>
<b>Budget 72101 – Locaux commerciaux et autres locations</b>	4 444.22 euros	5 333.06 euros	85 262.36 euros HT / 102 314.83 euros TTC
	<b>Plus-value HT</b>	<b>Plus-value TTC (TVA 10 %)</b>	
<b>Budget 72100 – Principal</b>	1 403.44 euros	1 543.78 euros	26 274.90 euros HT / 28 902.38 euros TTC
<b>TOTAUX</b>	5 847.66 euros HT	6 876.84 euros TTC	111 537.26 euros HT / 131 217.21 euros TTC

**Voté à l'unanimité.**

**07/07/2025 – Avenant n°5 LOT 03 – Entreprise BATI AQUITAINE – Marché « Réaménagement et extension d'un bâtiment existant en Bar / Restaurant et Logement »**

Monsieur le Maire présente au membres du Conseil Municipal un avenant (numéro 5), de l'entreprise BATI AQUITAINE – 24106 Bergerac Cedex, titulaire du lot n°03, GROS OEUVRE, relatif à des travaux complémentaires **uniquement** sur la part BAR/RESTAURANT :

- **Moins-value béton désactivé sur terrasse extérieure**

Le montant de l'avenant (moins-value) s'élève à -1 569.61 euros HT soit – 1 883.53 euros TTC.

	<b>Moins-value HT</b>	<b>Moins-value TTC (TVA 20%)</b>	<b>Nouveau montant du marché / lot 3 – HT / TTC</b>
<b>Budget 72101 – Locaux commerciaux et autres locations</b>	- 1 569.61 euros	- 1 883.53 euros	83 692.75 euros HT / 100 431.30 euros TTC

**Voté à l'unanimité.**

## **07/07/2025 – Approbation du règlement intérieur de l'aire de stationnement pour camping-cars**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est dotée d'une aire de stationnement réservée aux camping-cars, située route de Bergerac mais dépourvue de règlement intérieur jusqu'alors.

Afin d'en garantir le bon fonctionnement, la sécurité, le respect des usagers et la préservation du site, il est proposé d'approuver un règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation de cet espace.

Le règlement intérieur précise notamment :

- Les règles de stationnement et de séjour,
- Les comportements attendus des usagers,
- Les interdictions spécifiques,
- Les conséquences en cas de non-respect du règlement.

Le projet de règlement a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la séance.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'aire de stationnement pour camping-cars, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement, notamment par arrêté municipal.

**DIT** que le règlement sera affiché sur site, à la mairie et accessible au public.

### **Voté à l'unanimité.**

Le règlement intérieur sera affiché à l'entrée de l'aire camping-cars, il en sera de même aux abords du bassin afin de rappeler l'interdiction de stationner. Un arrêté municipal viendra entériner la mise en application du règlement intérieur.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **- Demande installation d'un candélabre / Chemin de Halage Amont**

Un administré sollicite l'installation d'un candélabre solaire au n°19 Chemin de Halage Amont. Cette demande est rejetée compte tenu du coût de l'installation et de la proximité avec un candélabre solaire installé en 2024. Monsieur le Maire se rapprochera de l'administré pour lui faire part de la décision du Conseil Municipal.

### **- Expertise judiciaire / Local ROXANE & CYRANO**

Une réunion d'expertise a eu lieu le 2 juillet 2025 en présence des parties. Pour rappel, le local est la propriété de la Commune et est mis en location à la société Roxane & Cyrano.

L'expertise intervient dans le cadre de la procédure judiciaire en cours pour la réévaluation du loyer commercial. M. Julien CHAMP, expert mandaté par le Tribunal Judiciaire, a évalué la valeur locative et remettra prochainement son rapport en prévision du renvoi de l'affaire devant le Juge des Loyers Commerciaux le 4 septembre 2025.

### **- Demande modification jour de présence / STYLDANCENTER**

L'école de danse STYLDANCENTER qui propose des cours le mardi à la salle des fêtes depuis le mois de septembre 2024, demande à modifier son jour de présence passant du mardi au jeudi. La salle des fêtes étant disponible sur le créneau du jeudi, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

- **Visite de Monsieur le Sous-préfet de Bergerac Frédéric CARRE**

Jeudi 3 juillet 2025, Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac s'est rendu à Saint-Capraise-de-Lalinde pour une visite officielle consacrée à la présentation des projets en cours et des actions engagées pour insuffler une nouvelle dynamique au village.

Accueilli par Monsieur le Maire et les membres du bureau, il a pu constater la mobilisation des élus locaux en faveur du développement de la commune. Il s'est montré agréablement surpris par la capacité de l'équipe municipale à porter des projets structurants, tout en faisant preuve d'une rigueur exemplaire dans la gestion financière.

Les échanges ont permis de revenir sur les projets en cours, notamment ceux visant à renforcer l'attractivité du village, améliorer les services à la population et préserver le cadre de vie. Un dialogue constructif s'est également engagé autour des perspectives d'avenir et de l'accompagnement que l'État pourra apporter à la commune dans la mise en œuvre de ses ambitions.

Le Sous-Préfet a salué l'engagement des élus et adressé ses félicitations à l'ensemble du conseil municipal pour leur implication constante au service des habitants.

Cette visite a constitué un temps fort dans la vie communale, soulignant la reconnaissance du travail accompli et renforçant le lien entre les services de l'État et les collectivités locales.

- **Point sur les travaux de rénovation énergétique de l'Ecole, Cantine et Garderie et information sur la présence de nids d'hirondelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux de rénovation énergétique concernant l'École, la Cantine et la Garderie. Ces derniers ont démarré en juillet.

Lors de la préparation du chantier, il a été constaté qu'une partie de l'école n'était pas raccordée au réseau d'assainissement collectif, nécessitant des interventions complémentaires.

Par ailleurs, la présence de nids d'hirondelles, espèce protégée, a été identifiée sur la façade concernée par les premiers travaux. Afin d'agir dans le respect de la biodiversité, Monsieur le Maire a pris contact avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

Sur leurs recommandations, les travaux sur cette zone ont été différés jusqu'à l'envol des oisillons, courant octobre. La LPO a également préconisé l'installation de nichoirs artificiels afin de compenser la perte des sites de nidification naturels, et de favoriser le retour des hirondelles les années suivantes.

Une réorganisation du planning a été opérée afin de permettre la poursuite des travaux.

Pour sécuriser juridiquement cette démarche et garantir sa conformité avec la réglementation, Monsieur le Maire a également sollicité l'avis de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui devra valider les adaptations du calendrier.

Cette situation illustre la volonté de la commune de concilier les impératifs de rénovation avec le respect de l'environnement et des écosystèmes, dans un esprit de responsabilité et de préservation du vivant.

Le Maire a contacté l'ABF afin d'étudier la faisabilité de la pose de panneaux photovoltaïques en surimposition sur la toiture de l'école.

Cette démarche s'inscrit dans une perspective à moyen terme : elle vise à anticiper une future installation de pompe à chaleur destinée à la climatisation de l'école. La production d'électricité solaire permettrait de contribuer à l'alimentation de ce système, réduisant ainsi la dépendance énergétique de la commune et les coûts d'exploitation.

Des études complémentaires seront menées pour valider la faisabilité technique, architecturale et financière du projet.

- **Football Club Coteaux Pécharmant**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu ce jour un représentant du *Football Club Coteaux Pécharmant* désireux d'utiliser le terrain de football de St-Capraise de Lalinde les dimanches pour l'organisation de matchs des équipes séniors. Il est en attente d'un courrier officiel et une

nouvelle rencontre aura lieu afin d'organiser les travaux nécessaires. Un abri pour le stockage du tracteur tondeuse est requis.

- **Fête du village 2025**

Il est rappelé aux élus la fête du village le 19 juillet et leur présence dans la mesure du possible pour assurer la sécurité à l'occasion du déplacement de la foule entre la salle des fêtes et le bassin pour le tir du spectacle pyrotechnique.

A ce titre, Monsieur Hervé COUSTILLAS rappelle la réunion de la Commission Sécurité le 17 juillet prochain à 18 heures.

Madame Elodie CHEVRIER, Présidente du Comité des Fêtes, par l'intermédiaire de Monsieur le Maire, lance un appel aux bénévoles pour la mise en place des tables et structures nécessaires au déroulement de la manifestation, le vendredi 18 juillet à partir de 18 heures.

Madame Sylvie BODART annonce que les bénévoles de l'association *Le Bel Oiseau* organiseront à l'occasion de la fête, une initiation au tir à l'arc entre 17 heures et 19 heures.

- **Fête du Canal / Première édition**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'organisation prochaine de la première édition de la Fête du Canal, prévue les 19, 20 et 21 septembre 2025.

Cette manifestation, portée par la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord (CCBDP), se veut une véritable fête du territoire, impliquant l'ensemble des communes traversées par le canal.

À Saint-Capraise-de-Lalinde, l'ouverture des festivités aura lieu le vendredi 19 septembre, avec notamment :

- Une animation musicale au bassin,
- L'ouverture exceptionnelle du musée (situé derrière le bâtiment de La Poste), accessible pendant les trois jours de la fête.

Les associations locales seront prochainement invitées à participer à une réunion d'échange afin de proposer des animations et contribuer à la réussite de cet événement fédérateur.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire propose de clore la séance à 21 heures et 30 minutes

<b>L. PEREA</b>	<b>F. GONTIER</b>	<b>E. DUPONTEIL</b>	<b>Ch. LAVIGNERIE</b> <i>Pouvoir donné à H. COUSTILLAS</i>
<b>H. COUSTILLAS</b>	<b>G. GOURDON</b>	<b>B. DENOYER MONTAURIOL</b>	<b>G. ABARNOU</b>
<b>Ch. CESCHIN</b>	<b>E. CHEVRIER</b> <i>Pouvoir donné à L. PEREA</i>	<b>V. CHABREFY</b> <i>Pouvoir donné à F. GONTIER</i>	<b>F. BORDERIE</b>
<b>S. BODART</b>			